



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ENTREPOT DU MATERIEL NECESSAIRE A L'INSTALLATION D'UNE PISCINE AU
5 RUE DU JURA A BOUSSE**

Arrêté AOT n° 2026-01-012

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU la déclaration préalable n° DP571022500066 délivrée le 23/10/2025 à Madame ESTEVES Elisabeth pour la construction d'une piscine au 5 rue du Jura à Bousse,

VU la demande formulée par Madame ESTEVES Elisabeth, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement et partiellement le domaine public pour l'entrepôt du matériel nécessaire à l'installation d'une piscine au 5 rue du Jura à BOUSSE,

ARRÊTE

Article 1 : Madame ESTEVES Elisabeth est autorisée à occuper temporairement et partiellement le domaine public pour l'entrepôt du matériel nécessaire à l'installation d'une piscine au 5 rue du Jura à Bousse, du 12 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prévoir les protections et signalisations nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, et s'assurer de la bonne remise en état du domaine public occupé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Pluri-Communale.
- Madame ESTEVES Elisabeth de BOUSSE.



Fait à Bousse le 12 janvier 2025

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,